

Priorité de développement n° 3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n° 3.4 : Développer durablement la plaisance et les activités nautiques

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

La plaisance est un secteur dynamique sur le Trégor, avec environ 8 800 places d'accueil des navires (ports et mouillages).

Les activités de plaisance et de nautisme sont concernées par des problématiques liées à la préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau : carénage, gestion des eaux noires, déchets...

Ces activités doivent aussi se développer dans une logique de territoire et de dialogue avec les autres usagers, les autres acteurs.

Type de projets éligibles

- Réalisation d'études complémentaires et travaux sur les cales (aménagement, réfection, restructuration, ...)
- Étude et aménagement des zones de carénage, étude de faisabilité et équipement de carénage mobile
- Amélioration de la collecte et du traitement des déchets
- Organisation de la gestion des bateaux en fin de vie
- Actions de sensibilisation sur les mouillages patrimoniaux et la problématique des cimetières à bateaux
- Appui à la construction de bateaux écologiques
- Actions de sensibilisation des usagers de la mer aux pratiques éco-responsables, à la mixité des usages...
- Restructuration, rénovation, extension des bases et centres nautiques
- Restructuration, création de lieux d'accueil de groupes (tourisme social)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

Projets à vocation touristique :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Aire de carénages

- que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : cales, zones de carénage, centres nautiques, hébergements collectifs, ...
- Fréquentation des équipements créés, restructurés, développés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre d'études, diagnostics réalisés
- Nombre d'expérimentations, opérations pilotes accompagnées (bateaux écologiques, traitement des déchets, gestion des bateaux en fin de vie, ...)